

AUTORITE AERONAUTIQUE



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY

Le Directeur Général

The Director General

DECISION N° 000 126 /D/CCAA/DG

du 26 FEV. 2009

Portant nomination de certains responsables
à la Cameroon Civil Aviation Authority (CCAA)

LE DIRECTEUR GENERAL,

- VU La Constitution ;
 - VU La Loi N°98/023 du 24 décembre 1998 portant régime de l'Aviation Civile ;
 - VU La Loi N° 99/016 du 22 décembre 1999 portant statut général des Établissements publics et des Entreprises du secteur public et parapublic ;
 - VU Le Décret N° 99/198 du 16 septembre 1999 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Aéronautique ;
 - VU le décret N° 2000/013 du 26 janvier 2000 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de l'Autorité Aéronautique ;
 - VU Le Décret N° 2002/115 du 25 avril 2002 portant nomination du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint de la Cameroon Civil Aviation Authority ;
 - VU les arrêtés N° 028/CAB/PR du 09 février 2001 plaçant M. OKALA Benoît, Officier de Police Principal en position de détachement à la CCAA et n° 703/CAB/PR du 07 novembre 2008 plaçant M. OSSONG ONANA Rémy, Commissaire de Police en position de détachement à la CCAA ;
 - VU La résolution n° 2008/002/CA du 12 décembre 2008 portant approbation du budget de la CCAA pour l'exercice 2009 ;
- Considérant les nécessités de service ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont pour compter de la date de signature de la présente décision, nommés aux postes de responsabilité ci-après à la Cameroon Civil Aviation Authority :

DIRECTION GENERALE

AEROPORT INTERNATIONAL DE YAOUNDE NSIMALEN

Chef de structure de la Sûreté (AVSEC) :

- **Monsieur OSSONG ONANA Rémy**, Agent d'Encadrement, précédemment en service à la Direction de la Sûreté et Facilitation, en remplacement de Monsieur KEDE OKALA Benoît appelé à d'autres fonctions.

[Signature]

AEROPORT INTERNATIONAL DE GAROUA

Chef de Structure de Sûreté (AVSEC)

- **Monsieur KEDE OKALA Benoît**, précédemment Chef de Structure de Sûreté (AVSEC) à l'Aéroport international de Yaoundé Nsimalen Poste vacant.

Article 2 : Les intéressés auront droit aux titres de leurs fonctions respectives, aux avantages prévus par les statuts du personnel

Ampliatiions :

- PCA
- Administrateurs
- DG
- DGA
- DAF/DSF
- SDAA/SDAF
- Aéroport Ydé-Nsi
- Aéroport Int. GRA
- SRH/SCO/SFSR/SBF
- Intéressés
- Dossiers intéressés
- Chrono/Archives

Le Directeur Général,


SAMA JUMA Ignatius